



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 18 juillet 2025 n°25/085
DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Objet : M57 – Fongibilité des crédits – décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu la délibération n°23/105 du conseil municipal en date du 21 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n°25/024 du conseil municipal en date du 13 février 2025 approuvant le budget primitif 2025 autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget de la Commune 2025 ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20250718-DM25-085-AR
Date de télétransmission : 18/07/2025
Date de réception préfecture : 18/07/2025

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'AUTORISER les virements de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Objet	Montant	Chapitre	Opération	Nature	Fonction
Avenant MS2 MOE PARC CDG 60 381.95+REVISION ESTI 1100	-61 481,95	21	232501	2128	511
	61 481,95	20	232501	2031	511
Révision PLU-Tranche ferme	-6 500,00	20	242101	2031	510
solde de la mission IEA	6 500,00	20		202	510

Article 2 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont disponibles dans le budget communal.

Article 3 : **Ampliation** de la présente décision sera transmises à Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 18/07/2025

Publication effectuée le : 18/07/2025

Exécutoire ce jour : 18/07/2025

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien Chambon
Julien CHAMBON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20250718-DM25-085-AR
Date de télétransmission : 18/07/2025
Date de réception préfecture : 18/07/2025